



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 102 et 112 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1

Dix-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/57/24) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1.

2. Ainsi qu'il est indiqué au premier paragraphe de cet état, l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, ferait siennes les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et prierait le Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées par le Groupe de travail, qui figurent au paragraphe 57 de son rapport (A/57/330) et sont aussi énumérées au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/57/24).

3. Le Comité consultatif note que la section II (par. 3 à 5) de l'état présenté par le Secrétaire général donne une vue générale de la situation financière de l'Institut au cours des dernières années ainsi qu'une récapitulation des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir l'octroi par celle-ci, compte tenu des difficultés financières de l'Institut à l'époque, d'une avance de 800 000 dollars pour 2001, à titre de mesure d'urgence ponctuelle, en attendant qu'il reçoive des contributions volontaires (décision 55/457 du 23 décembre 2000), la décision prise en décembre 2001 de conserver dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 un montant de 650 000 dollars sur ce montant total de 800 000 dollars, pour permettre à l'Institut de poursuivre ses activités en 2002, et la décision prise par l'Assemblée



générale, dans sa résolution 56/125 du 19 décembre 2001, de créer un groupe de travail chargé d'examiner le fonctionnement futur de l'Institut.

4. La section III rend compte de la situation financière actuelle de l'Institut et indique que si les contributions volontaires se sont élevées à 312 396 dollars en 2001, 93 707 dollars seulement avaient été reçus au 18 novembre 2002.

5. Au paragraphe 8 de l'état, le Secrétaire général indique que, compte tenu des dispositions actuelles du paragraphe 57 du rapport du Groupe de travail, entérinées par l'Assemblée générale au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1, un montant total de 1 809 500 dollars par an serait nécessaire, soit 3 619 000 dollars pour un exercice biennal. Le montant annuel serait couvert en partie par un crédit de 500 000 dollars ouvert au budget ordinaire de l'Organisation pour financer les activités de base de l'Institut ou les quatre postes d'administrateur existants (1 D-2, 1 P-4, 1 P-3 et 1 P-2/1) (voir par. 6 et 8 de l'état présenté par le Secrétaire général). La différence, soit 1 309 500 dollars, serait financée par des contributions volontaires encore à trouver et couvrirait le coût du nouveau poste de directeur adjoint et des quatre postes existants de la catégorie des services généraux, ainsi que divers frais de fonctionnement indiqués au paragraphe 8.

6. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.3/57/L.16, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme. Ce montant, qui pourrait être prélevé sur le fonds de réserve, serait examiné dans le contexte de l'état récapitulatif qui doit être présenté à la Cinquième Commission à la fin de la présente session.

7. Le Comité consultatif espère que le montant de 1 309 500 dollars pourra être couvert par des contributions additionnelles pour que soit assurée la viabilité de l'Institut. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 8 du projet de résolution A/C.3/57/L.16, l'Assemblée générale prierait le Groupe de travail de présenter à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session un rapport préliminaire sur le suivi de l'application des mesures visées au paragraphe 2 du projet de résolution, et de présenter son rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.